



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-094

PUBLIÉ LE 3 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-02-00008 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE DU PARC, MAUBEUGE (2 pages) Page 4

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-03-23-00001 - DPS ED 230226 (6 pages) Page 6

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-29-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBRYE Alexandre (2 pages) Page 12

R32-2025-09-29-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BAILLON (2 pages) Page 14

R32-2025-10-23-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUKWA Yannick (4 pages) Page 16

R32-2025-09-29-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COPPIN Jean-Baptiste (2 pages) Page 20

R32-2025-10-23-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DAUSSY Antoine (2 pages) Page 22

R32-2025-09-29-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBRYE Maxime (2 pages) Page 24

R32-2025-08-18-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOCHY Samuel (2 pages) Page 26

R32-2025-10-31-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BUIRET (3 pages) Page 28

R32-2025-09-29-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE CORLEUX (2 pages) Page 31

R32-2025-09-29-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FECULERIE (2 pages) Page 33

R32-2025-09-29-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE MONTMILLE (2 pages) Page 35

R32-2025-11-03-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES VIGNES (3 pages) Page 37

R32-2025-09-29-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN (2 pages) Page 40

R32-2025-09-29-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DES 3 BOULEAUX (2 pages) Page 42

R32-2025-10-31-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME SAINT CHRISTOPHE (3 pages) Page 44

R32-2025-09-29-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA COLOMBIERE (2 pages) Page 47

R32-2025-09-29-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DE CLAIRE JOSSELIN (2 pages) Page 49

R32-2025-10-31-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES BOSQUETS (3 pages) Page 51

R32-2025-11-28-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PECQUERY (6 pages) Page 54

R32-2025-09-29-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT-AUBIN (2 pages) Page 60

R32-2025-09-29-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SCOMBART (2 pages)	Page 62
R32-2025-10-31-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EUGENE Marie Claude (3 pages)	Page 64
R32-2025-10-31-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LE JARDIN DES HORTILLONS (4 pages)	Page 67
R32-2025-10-31-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LE SOUFFLE DE LA BAIE (13 pages)	Page 71
R32-2025-08-18-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC PAUQUET (2 pages)	Page 84
R32-2025-09-29-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAGUET Philippe (2 pages)	Page 86
R32-2025-10-23-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUET Marcel (2 pages)	Page 88
R32-2025-10-31-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LONCKE Marine (3 pages)	Page 90
R32-2025-08-18-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOS Michael (2 pages)	Page 93
R32-2025-10-31-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LEGUM TOP (3 pages)	Page 95
R32-2025-10-31-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVREUX Germain (7 pages)	Page 98
R32-2025-09-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CHAVIGNON (2 pages)	Page 105
R32-2025-08-18-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE REBETZ (2 pages)	Page 107
R32-2025-10-31-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES GARENNES (3 pages)	Page 109
R32-2025-10-23-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERRAND (2 pages)	Page 112
R32-2025-10-31-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LETESSE (3 pages)	Page 114
R32-2025-10-31-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TRAMCOURT (8 pages)	Page 117
R32-2025-11-03-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WALPOEL (5 pages)	Page 125
R32-2025-10-23-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDEWALLE Benjamin (2 pages)	Page 130
R32-2025-09-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERKINDEREN Arthur (2 pages)	Page 132
R32-2026-03-03-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - DE WEVER Hugues (2 pages)	Page 134

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DU PARC, MAUBEUGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 janvier 2021 relative au renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique du Parc à Maubeuge ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention du 9 décembre 2025 entre la clinique du Parc à Maubeuge et l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie portant sur les modalités de fonctionnement du dépôt et de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang de la clinique du Parc à Maubeuge, réceptionnée à l'ARS le 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 3 février 2026 ;

Vu l'avis réputé rendu par l'établissement français du sang ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par la clinique du Parc à Maubeuge répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique

D É C I D E

Article 1 – La clinique du Parc à Maubeuge est autorisée à gérer un dépôt de sang localisé au 1^{er} étage de l'établissement.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 03 mars 2026.


Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26/03/2026

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice générale adjointe
Sandrine WILLIAUME



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Arnaud JANSEN	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Adrien NOPPE	Directeur des Infrastructures et des Grands Projets	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Directrice de la communication et du Marketing	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Isabelle QUENIART	Directrice du pôle « Data Business »	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
ARTOIS	Djibril DIAW	Responsable du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Antoine AUDEGON	Adjoint au Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
GRAND LILLE	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Agathe SAINFEL	Directrice du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Dorothee DELERUE	Coordinatrice Régionale ligne métier RH, Responsable ARDAN	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication	Délégation permanente
	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
	Julie VANSON	Responsable Média et Relations avec les élus	Délégation permanente
	Ksenija BANOVAČ	Responsable de la Cellule « Europe »	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Pauline LOPPINET	Responsable formation	Délégation permanente
	Peggy DEBOEVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Hans AYIMAN	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
ARTOIS	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurence COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable Industrie	Délégation permanente
GRAND LILLE	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
LAHO AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur de centre	Délégation permanente

LAHO LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO OISE	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente
	Sandrine TANNIERE	Directrice du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Alexandra SERGHERAERT	Responsable opérationnelle	Délégation permanente
	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Brigitte MAHIEU	Référente RH CCI Littoral	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Coralie FONTAINE	Référente RH CCI Gd Lille	Délégation permanente
	Jessica LIZURA	Référente RH CCI Gd Hainaut	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Laurence CELERS	Référente RH CCI Amiens	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Sandrine BOUVIGNY	Référente RH CCI Aisne	Délégation permanente
	Valérie TIMMERMAN	Référente RH CCI Oise	Délégation permanente
Virginie WELKAMP	Référente RH Laho	Délégation permanente	
AMIENS-PICARDIE	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
ARTOIS	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente

	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Joao INACIO	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
AISNE	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
ARTOIS	Audrey DELANNOY	Responsable développement	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Fabien GEFFROY	Responsable Réseaux	Délégation permanente
	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 23 février 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Service de l'Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DEBRYE Alexandre
SCEA DEBRYE

24 rue des frênes

60480 ABBEVILLE SAINT-LUCIEN

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5029

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/08/2025** sous le numéro **5029**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ABBEVILLE ST LUCIEN	ZA 22 ZE 18, ZH 10 ZH 11 ZH 9, 19, ZK 20 ZA 24 ZH 12, 22, 24, 27 C 516, 518, 928, D 200, 201, 202, 259, ZD 16, 59, ZH 23, ZK 18, 19, 21, 22, 23	01 ha 05 a 20 ca 04 ha 00 a 72 ca 04 ha 53 a 48 ca 05 ha 96 a 82 ca 03 ha 92 a 30 ca 17 ha 55 a 25 ca	SCEA DEBRYE
MAULERS	ZM 19 ZH 7 ZH 3, 2	12 ha 81 a 80 ca 05 ha 80 a 63 ca 03 ha 50 a 05 ca 05 ha 03 a 45 ca	
AUCHY LA MONTAGNE	ZH 10 ZC 51, 52, 53 ZC 21, ZD 5, 15, 24	02 ha 50 a 00 ca 06 ha 11 a 25 ca 09 ha 68 a 75 ca	
OROER	ZN 15 ZN 13, 16	00 ha 28 a 74 ca 00 ha 74 a 94 ca	
MUIDORGE	ZD 14, 48	05 ha 84 a 70 ca	
VELENNES	ZB 58	03 ha 16 a 85 ca	
		92 ha 54 a 93 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

GAEC BAILLON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 La route de Flandres

N° référence : SEA/CD

60490 CONCHY LES POTS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5027**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/2025** sous le numéro **5027**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOULOGNE LA GRASSE	ZA 37, 38, ZO 17, 27 ZO 26 ZA 39 ZD 37, 38, ZO 16	08 ha 30 a 23 ca 00 ha 70 a 52 ca 01 ha 70 a 30 ca 03 ha 36 a 74 ca	DESMAREST Régis
		14 ha 07 a 79 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL BUKWA
Monsieur BUKWA Yannick
11 rue de la place
60490 MAREUIL LA MOTTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5038**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2025 sous le numéro 5038.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIESCOURT	F 59, 60, 66, 81, 82, 87, 89, 91, 93, 324, 569, 576, 577, 581, 740, 741, 743, 745, 746 A 408, 413, 546, 549, 553, 555, 558, 570, 789, 816, B 1098, 1101, D 199, E 51, 425, 443, F 68, 88, 95, 307, 323, 325, 326, 327, 366, 520, 522, 550, 551, 553, 560, 583, 732, 733, 737, 744, ZA 18, 74, 75, ZD 1, 3, 4, ZE 30, ZK 2, 26, 27 A 230, 407, D 191, E 363, 1121, 1122, 1125, 1126, 1127, 1137, 1144, 1331, 1378, E 440, 698, 878, 1062, 1063, 1158, F 38, 86, 121, 319, 321, 375, 734, ZD 31, 32 A 560, 727, F 549, ZD 2, ZK 25, 25 A 567, 568, E 40, F 37, 102, 306, 317, 318, 320, 521, 731, 862, ZA 98, ZC 104, 124, 140, ZD 27, ZH 5, 29, ZK 3, 22, 24 B 199, 201, 204, 206, C 24, 180, 577, 579, 580, 581, 689, 691, 692, 693, D 187, 1324, F 372, 373, 384, 532, 541, 543, 594, ZB 72, ZC 8, 57, ZD 50, ZE 61 F 48 F 103, 123, 135, 136, 138, 278, 369, 738, 767, 768 ZB 28 F 36, 104 A 418, 419 A 235, 391, 392 F 140, 141 F 187 A 233, E 1181, 1182, 1183, ZD 10, 134, ZE 31, 32, ZK 1 A 229, D 1177, E 692 E 885, ZH 30, 31 A 547 ZA 2, ZE 1, 54, 55, 58, 60, 65, 66, 67, ZD 28 A 569, E 594, F 39, 43, 44, 83, 90, 110, 124, 516, 531 A 400, 551, 556, D 168, E 630, F 106, 185 F 596 ZD 25 C 5, AD 24, ZA 34, ZC 5, ZD 16, 18, 27 ZD 26, 145	04 ha 81 a 47 ca 15 ha 58 a 40 ca 08 ha 81 a 42 ca 00 ha 61 a 68 ca 09 ha 21 a 84 ca 04 ha 12 a 13 ca 00 ha 19 a 12 ca 02 ha 22 a 76 ca 02 ha 82 a 47 ca 00 ha 40 a 33 ca 00 ha 15 a 50 ca 00 ha 47 a 95 ca 00 ha 53 a 14 ca 00 ha 21 a 50 ca 06 ha 04 a 77 ca 00 ha 49 a 48 ca 01 ha 81 a 38 ca 00 ha 07 a 90 ca 12 ha 83 a 95 ca 01 ha 88 a 44 ca 00 ha 86 a 22 ca 00 ha 78 a 32 ca 00 ha 12 a 50 ca 03 ha 34 a 67 ca 02 ha 82 a 89 ca	EARL BUKWA
ELINCOURT STE MARGUERITE			

MAREUIL LA MOTTE	ZD 15 B 61, 62, C 133, 135, 137, 138, 139, 215, 218, 374, G 49, 254 ZC 7, 9, ZD 20 C 8, 134, 567, ZC 10, ZD 29 ZC 132 ZC 31 ZA 78, ZB 13, 15, ZD 174, ZE 6, 8 ZA 74, ZD 192, ZE 49 ZE 78, 79, 80 ZB 14, 53, 55, ZC 10, ZD 190 ZE 150, ZH 06, ZB 97 ZE 07 ZB 12	00 ha 15 a 00 ca 00 ha 58 a 19 ca 00 ha 76 a 30 ca 03 ha 42 a 33 ca 00 ha 09 a 80 ca 00 ha 62 a 53 ca 05 ha 00 a 24 ca 01 ha 74 a 80 ca 00 ha 94 a 32 ca 07 ha 36 a 66 ca 09 ha 73 a 92 ca 00 ha 03 a 90 ca 00 ha 14 a 80 ca	
MARGNY SUR MATZ	AC 148, 149, 150, 202, 284, ZA 68, 72, 76, ZB 1, 10, 11, 16, ZE 45, 146, 148, ZH 5, ZI 18 ZD 167, ZH 3, 7, 16, Zzi 42, 45 ZB 91 ZB 99, 101 ZA 09 ZA 79, ZE 1, 54, 55, 58, 60, 65, 66, 67 ZE 53 ZA 55, 56, 57 ZA 52, ZB 9, 10, ZD 79	30 ha 50 a 59 ca 13 ha 98 a 67 ca 04 ha 33 a 82 ca 01 ha 08 a 28 ca 00 ha 86 a 04 ca 15 ha 51 a 32 ca 00 ha 97 a 00 ca 04 ha 30 a 00 ca 05 ha 13 a 96 ca 00 ha 36 a 91 ca 02 ha 77 a 24 ca 01 ha 09 a 86 ca 07 ha 09 a 48 ca 11 ha 08 a 55 ca	
GURY	ZD 17, 18, 51 ZH 33, 34 ZC 97, 101, 102, 141, ZH 22, 27 D 543, ZC 94, 95, 96, 98, 99, 100, 103, 120, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 134, 142, ZH 26 ZC 129, 139	00 ha 96 a 40 ca 01 ha 47 a 38 ca 06 ha 80 a 19 ca 00 ha 21 a 00 ca	
LE PLESSIS DE ROYE	D 358, ZE 10, 11 ZB 89		
CANNECTANCOURT DIVES NEUVILLE / RESSONS			
		220 ha 49 a 71 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur COPPIN Jean-Baptiste

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

428 rue Saint-Jean des pleurs

N° référence : SEA/CD

60130 NOROY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5028**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/08/2025** sous le numéro **5028**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERQUINVILLERS	ZD 54	00 ha 11 a 00 ca	Terres libres
CUGNIERES	ZD 26	02 ha 62 a 80 ca	
	Y 188	00 ha 84 a 20 ca	
PRONLEROY	Y 114	00 h 17 a 80 ca	
	ZD 3	01 ha 30 a 40 ca	
NOROY	ZD 2	00 ha 45 a 20 ca	
	C 228, 229	01 ha 92 a 87 ca	
		07 ha 44 a 27 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

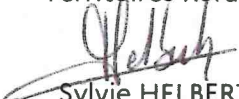
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DAUSSY
Monsieur Antoine DAUSSY
1 A rue du Bout Rifflé

60850 LALANDELLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5036**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/2025** sous le numéro **5036**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LALANDELLE	D 547, 551, W 16, 36, 37, 42, 52, Y 7, 8, 26, 36, 62, 85, 91, 94, 105,142, 205, 267, 271, 272, 295, 303, Z 14, 21, 25, 35, 37, 44 D 477, 486, 810, W 1, 5, 6, 9, 13, 29, 44, 51, Z 50 D 458, 555, 707, 709, 711, 712, 809, W 50 W 14 D 145, 146, W 20, 30, 31, 38, Y 6, 65, Z 2 D 702, 703, 704 D 696 Y 53, 186, 187 W 25, 26, 32 Y 93 B 271 D 374, 697, 698, 783, 784, 785, 790, 791, Y 183 Y 34, 147	66 ha 76 a 48 ca 37 ha 70 a 74 ca 02 ha 22 a 66 ca 00 ha 65 a 60 ca 16 ha 87 a 80 ca 00 ha 25 a 03 ca 00 ha 08 a 61 ca 01 ha 37 a 17 ca 04 ha 23 a 85 ca 00 ha 13 a 70 ca 00 ha 91 a 15 ca 04 ha 81 a 10 ca 08 ha 22 a 84 ca 01 ha 81 a 67 ca 03 ha 76 a 12 ca 00 ha 32 a 00 ca 04 ha 10 a 10 ca 22 ha 25 a 60 ca 01 ha 52 a 30 ca 02 ha 29 a 40 ca 00 ha 46 a 00 ca 00 ha 75 a 70 ca 01 ha 58 a 25 ca 08 ha 68 a 51 ca 02 ha 14 a 20 ca 00 ha 57 a 53 ca	EARL DAUSSY
ESPAUBOURG	X 70 C 165, ZD 7, X 5, 11 X 4		
LE COUDRAY ST GERMER	X 6 X 50, 52, 54, 56, 58, X 24, 40, 42		
SAINT AUBIN EN BRAY	X 8 X 2, ZA 106 X 9 X 7		
ONS EN BRAY	D 178, 179, 185 A 263, 264, 265, 266, 267, W 2 W 6 D 169		

LE VAUROUX	A 632 B 6, 7, 8 A 630, B 9	00 ha 59 a 87 ca 02 ha 41 a 25 ca 01 ha 73 a 29 ca	
		199 ha 28 a 52 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DEBRYE Maxime
SCEA DEBRYE

24 rue des frênes

60480 ABBEVILLE SAINT-LUCIEN

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5030

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/08/2025** sous le numéro **5030**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ABBEVILLE ST LUCIEN	ZA 22 ZE 18, ZH 10 ZH 11 ZH 9, 19, ZK 20 ZA 24 ZH 12, 22, 24, 27 C 516, 518, 928, D 200, 201, 202, 259, ZD 16, 59, ZH 23, ZK 18, 19, 21, 22, 23	01 ha 05 a 20 ca 04 ha 00 a 72 ca 04 ha 53 a 48 ca 05 ha 96 a 82 ca 03 ha 92 a 30 ca 17 ha 55 a 25 ca	SCEA DEBRYE
MAULERS	ZM 19 ZH 7 ZH 3, 2	12 ha 81 a 80 ca 05 ha 80 a 63 ca 03 ha 50 a 05 ca 05 ha 03 a 45 ca	
AUCHY LA MONTAGNE	ZH 10 ZC 51, 52, 53 ZC 21, ZD 5, 15, 24	02 ha 50 a 00 ca 06 ha 11 a 25 ca 09 ha 68 a 75 ca	
OROER	ZN 15 ZN 13, 16	00 ha 28 a 74 ca 00 ha 74 a 94 ca	
MUIDORGE VELENNES	ZD 14, 48 ZB 58	05 ha 84 a 70 ca 03 ha 16 a 85 ca	
		92 ha 54 a 93 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur DOCHY Samuel

5 rue des frères Jean

60850 SAINT-PIERRE ES CHAMPS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5006**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2025** sous le numéro **5006**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT PIERRE ES CHAMPS BOUCHEVILLERS	C 206 A 261, 263, 401	00 ha 32 a 33 ca 03 ha 50 a 21 ca	DELEPINE Christian
		03 ha 82 a 54 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **02/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Amiens, le 31 octobre 2025

EARL BUIRET
A l'attention de Monsieur BUIRET Richard
11 rue de Gamaches
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580469

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2025 sous le numéro 2580469.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BUIRET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	ZM 39, ZM 44	0,9995
BUIGNY LES GAMACHES	ZA 55, 56, 93, 94	7,4687
MAISNIERES	ZA 8	1,936

Service de l'Économie Agricole

EARL DE CORLEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 rue de Corleux

N° référence : SEA/CD

60850 CUIGY EN BRAY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5014**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/2025** sous le numéro **5014**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CUIGY EN BRAY	B 212, 211, Y 214, W 95, 109	10 ha 09 a 05 ca	EARL DE CORLEUX
		10 ha 09 a 05 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Économie Agricole

EARL DE LA FECULERIE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

92 lieu-dit La féculerie

N° référence : SEA/CD

60680 GRANDFRESNOY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5016**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2025** sous le numéro **5016**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVRIERES	ZE 249, ZB 48, ZE 143 (partie), ZA 32 ZB 74 (partie) ZC 99 ZD 38 ZE 108, ZA 43, ZA 122 (partie)	27 ha 17 a 63 ca 01 ha 35 a 43 ca 00 ha 31 a 98 ca 02 ha 29 a 22 ca 21 ha 30 a 06 ca	EARL LA FERME DU BOUT D'AMONT
		52 ha 44 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **09/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL DE MONTMILLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

29 rue de Montmille

N° référence : SEA/CD

60000 FOUQUENIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5032

Beauvais, le 29 septembre 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2025** sous le numéro **5032**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNIERES VERDEREL LES SAUQUEUSE	B 272 ZV 28 ZM 40 ZV 12, ZW 19	02 ha 17 a 00 ca 12 ha 94 a 00 ca 06 ha 80 a 98 ca 07 ha 72 a 93 ca 00 ha 92 a 76 ca	DAUGE Jérémy
TROISSEREUX	ZT 2		
		30 ha 57 a 67 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Amiens, le 03 novembre 2025

EARL DES VIGNES
A l'attention de Monsieur PAU Alexandre
6 rue des vignes
80340 ETINEHEM MERICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580513

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2025 sous le numéro 2580513.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECÉL', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES VIGNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SUZANNE	ZL 2	4,5341

Service de l'Economie Agricole

EARL DU MOULIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue du moulin

N° référence : SEA/CD

60440 CHEVREVILLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5024

Beauvais, le 29 septembre 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025** sous le numéro **5024**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NANTEUIL LE HAUDOIN VILLERS SAINT GENEST PEROY LES GOMBRIES BOUILLANCY	ZD 25 I 1, 3, 14, 15, 16 ZC 10, 11 ZM 6	04 ha 61 a 00 ca 16 ha 51 a 87 ca 02 ha 67 a 20 ca 06 ha 77 a 70 ca	SCEA SAINT FIACRE
		48 ha 37 a 24 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

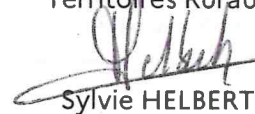
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL FERME DES 3 BOULEAUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue des écoles

N° référence : SEA/CD

60680 CANLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5021

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025** sous le numéro **5021**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVRIERES	ZC 17, 18 ZE 143 ZC 20 ZC 123, ZE 56, 109, AD 26 ZA 122 ZC 174, ZE 107, ZI 6	07 ha 99 a 55 ca 18 ha 16 a 98 ca 01 ha 01 a 10 ca 07 ha 79 a 10 ca 05 ha 92 a 94 ca 08 ha 28 a 79 ca 02 ha 06 a 95 ca 00 ha 13 a 05 ca 01 ha 05 a 86 ca	EARL LA FERME DU BOUT D'AMONT
HOUDANCOURT	ZB 31		
LONGUEIL STE MARIE	ZK 4 ZK 78		
		52 ha 44 a 32 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Amiens, le 31 octobre 2025

EARL FERME SAINT CHRISTOPHE
A l'attention de Monsieur FOYART
Christophe
58 rue du 8 août
80110 MOREUIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580286

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2025 sous le numéro 2580286.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérécoeurs citoyens accessible sur le site www.telerecoeurs.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME SAINT CHRISTOPHE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	AD 01	0,1188
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZC 09	6,903
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZD 30	2,6277
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZD 52	0,9958

Service de l'Economie Agricole

EARL LA COLOMBIERE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue des groseillers

N° référence : SEA/CD

60240 BOUCONVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5020**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025** sous le numéro **5020**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUCONVILLERS	X 36 X 32 X 48	03 ha 28 a 00 ca 02 ha 10 a 55 ca 03 ha 00 a 00 ca	CANDELLIER Denis
		08 ha 38 a 55 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL LA FERME DE CLAIRE JOSSELIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 chemin du tour de ville

N° référence : SEA/CD

60420 MERY LA BATAILLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5035

Beauvais, le 29 septembre 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2025** sous le numéro **5035**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
FOUILLEUSE	AD 116, AE 51, AB 100, AD 112, AE 7 AB 89, 91, 93, AD 104, 108, 110 AB 99 AB 87	10 ha 96 a 28 ca 03 ha 80 a 08 ca 00 ha 02 a 65 ca 00 ha 25 a 17 ca	JOSSELIN Jean-Pierre	
MAIMBEVILLE	Y 13	00 ha 21 a 71 ca		
MERY LA BATAILLE	ZR 25	00 ha 08 a 64 ca		
	ZW 20	00 ha 27 a 08 ca		
	ZT 6	06 ha 32 a 73 ca		
	ZW 21	04 ha 03 a 38 ca		
	ZR 26, ZT 10	08 ha 08 a 54 ca		
	ZR 46, ZT 9, 20, ZW 22	20 ha 39 a 72 ca		
	ZT 21	03 ha 73 a 64 ca		
	ZS 47, 47, ZV 9	13 ha 40 a 49 ca		
	ZM 6, ZV 10	01 ha 59 a 91 ca		
	ZW 19	03 ha 68 a 23 ca		
		76 ha 88 a 25 ca		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Amiens, le 31 octobre 2025

EARL LES BOSQUETS
A l'attention de Monsieur HEU Olivier
23 rue de Conty
80160 BELLEUSE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580471

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2025 sous le numéro 2580471.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL LES BOSQUETS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLEUSE	ZB 64	2,3
BELLEUSE	ZD 74	2,103
BELLEUSE	ZE 8	2,026
CONTY	ZN 58	1,075
CONTY	ZN 59	1,474
MONSURES	ZA 82	5,491



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

EARL PECQUERY
A l'attention de Madame DIGEON Aurélie
16 rue du petit selve
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580531

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/10/2025 sous le numéro 2580531.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Madame DIGEON Aurélie au sein de l'EARL PECQUERY en qualité d'associée exploitante.

L'EARL PECQUERY exploite sur surface totale de 257,4003 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe, et sera composée de Madame DIGEON Aurélie et Monsieur PECQUERY Ludovic comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PECQUERY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAROMESNIL	A 433, 435	23,296
BOUTTENCOURT	AD 4	4,4024
BOUTTENCOURT	ZC 13	13,38
BOUTTENCOURT	ZD 39	18,353
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 169	4
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 176	2,5362
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 67, 92, 170	6,9865
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 96	1,8001
DANCOURT	ZI 18	0,1672
DANCOURT	ZI 19	0,8
GAMACHES	ZA 8, ZC 2,3,4,5,6	9,547

GAMACHES	ZA 9	5,5475
GAMACHES	ZB 11	5,4675
GAMACHES	ZB 12	2,299
GAMACHES	ZB 7	7,3375
GAMACHES	ZC 112	4,5831
GAMACHES	ZC 115	2,2907
GAMACHES	ZD 191	4,485
GAMACHES	ZD 193	0,3
GRANDCOURT	ZN 10	3,3637
GRANDCOURT	ZN 11	5,8783
GRANDCOURT	ZN 19	5,1111
LE MESNIL REAUME	ZA 25	4,628

LE MESNIL REAUME	ZA 63, 67	7,4401
MAISNIERES	ZE 34,35,37	10,069
MAISNIERES	ZE 38	2,381
MAISNIERES	ZE 40	4,4555
MAISNIERES	ZE 41	4,4555
PREUSEVILLE	B 366,367,368,370,372,374,375 , ZI 11	15,269
PREUSEVILLE	ZC 31	4,4207
PREUSEVILLE	ZC 32	2,524
PREUSEVILLE	ZI 2	7,4745
PREUSEVILLE	ZI 3	3,4086
PREUSEVILLE	ZI 5	10,1056
PREUSEVILLE	ZK 17	4,1048

PREUSEVILLE	ZK 19	5,9282
PREUSEVILLE	ZK 23	27,7886
PREUSEVILLE	ZK 24	6,35
SMERMESNIL	ZC 11	0,258
SMERMESNIL	ZD 13	1,4246
SMERMESNIL	ZH 6	2,9828



**PRÉFET
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL SAINT-AUBIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 ter rue de Beaumont

N° référence : SEA/CD

60530 FRESNOY EN THELLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5031

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/2025** sous le numéro **5031**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROUY EN THELLE	ZD 95	01 ha 20 a 00 ca	SCEA LEBLEU
		01 ha 20 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL SCOMBART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

79 grande rue – hameau de Moimont

N° référence : SEA/CD

60480 NOIREMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5026**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2025** sous le numéro **5026**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTREUIL SUR BRECHE NOIREMONT THIEUX	ZE 30, 52, 53 D 494 ZN 17	05 ha 40 a 10 ca 00 ha 05 a 90 ca 00 ha 65 a 78 ca	Terres libres
		06 ha 11 a 78 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Amiens, le 31 octobre 2025

Madame EUGENE Marie Claude

3 route d'Albert
80360 MARICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580495

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2025 sous le numéro 2580495.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame EUGENE Marie Claude

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	ZK 5	2,089

Amiens, le 31 octobre 2025

GAEC LE JARDIN DES HORTILLONS
A l'attention de Messieurs LEFEVRE Alexis
et FOYART Frédéric
4 bis impasse Marcel
80136 RIVERY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580494

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2025 sous le numéro 2580494.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création du GAEC LE JARDIN DES HORTILLONS, sur une surface de 3,4835 dont 0,3290 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LEFEVRE Alexis, 2,4743 ha de terres provenant de l'indivision CHRISTEN et 0,6802 ha de terres libres. Les références des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Le GAEC LE JARDIN DES HORTILLONS exploitera une surface totale de 3,4835 ha de terres et sera composé de Monsieur LEFEVRE Alexis et Monsieur FOYART Frédéric comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LE JARDIN DES HORTILLONS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMIENS	CP 448	0,0722
AMIENS	CP 449	0,4892
RIVERY	AH 129	0,1155
RIVERY	AH 150	0,0536
RIVERY	AH 162	0,2377
RIVERY	AH 19	0,2124
RIVERY	AH 22	0,1104
RIVERY	AH 23	0,1111
RIVERY	AH 4	0,1911
RIVERY	AH 494	0,0192
RIVERY	AH 495	0,1521

RIVERY	AH 496	0,0615
RIVERY	AH 497	0,0373
RIVERY	AH 498	0,0008
RIVERY	AH 499	0,0855
RIVERY	AH 500	0,2469
RIVERY	AH 501	0,3011
RIVERY	AH 518	0,1678
RIVERY	OD 36	0,352
RIVERY	OD 43	0,1371
RIVERY	OD 73	0,0885
RIVERY	OD 74	0,0885
RIVERY	OD 78	0,152

Amiens, le 31 octobre 2025

GAEC LE SOUFFLE DE LA BAIE
A l'attention de Monsieur BRASSART Mathieu
17 rue de Port le Grand
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580475

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2025 sous le numéro 2580475.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Monsieur BRASSART Mathieu, au sein du GAEC LE SOUFFLE DE LA BAIE, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 89,8626 ha de terres à bail à votre nom suite au transfert de baux entre associés.

Le GAEC LE SOUFFLE DE LA BAIE exploite une superficie totale de 416,789 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composé de cinq associés exploitants, Madame et Monsieur BRASSART Stéphane et Christine, Madame BRASSART Sylviane, Monsieur BRASSART Mathieu et Monsieur HECQUET Jérôme.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC LE SOUFFLE DE LA BAIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARREST	B 279	1,227
ARREST	B 283	0,9335
ARREST	B 296	0,9625
ARREST	B 550	0,6634
ARREST	D 136	0,6692
ARREST	E 1229	0,4264
ARREST	E 326	1,398
ARREST	E 327	0,3355
ARREST	E 331	0,1558
ARREST	E 518	0,4015
ARREST	E 519	0,442

ARREST	E 606	0,282
ARREST	ZB 30	2,094
ARREST	ZB 5	4,4
ARREST	ZC 1	0,182
ARREST	ZC 102	1,116
ARREST	ZC 19	1,36
ARREST	ZC 2,3,4,31,32,29,130	7,264
ARREST	ZC 27p	1,5
ARREST	ZC 28	3,472
ARREST	ZC 30	3,778
ARREST	ZC 36	1,213
ARREST	ZH 12	1,543

ARREST	ZH 13	0,197
ARREST	ZH 42	3,078
ARREST	ZH 57	0,978
ARREST	ZI 25	2,7235
CAHON GOUY	ZD 27, 28pp	4,5306
CRECY EN PONTHEIU	ZL 8 p	1,6785
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 12	3,533
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZE 33	2,4598
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZH 194	0,4
ESTREBOEUF	ZB 27	0,442
FOREST MONTIERS	C 102	0,0355
FOREST MONTIERS	C 437	0,0869

FOREST MONTIERS	ZN 20	13,7932
FRANLEU	ZB 100	2,056
FRESSENNEVILLE	A 103	0,4735
FRESSENNEVILLE	A 104	0,106
FRESSENNEVILLE	A 105	1,202
FRESSENNEVILLE	A 81	0,2005
FRESSENNEVILLE	A 82	0,4165
FRESSENNEVILLE	A 83	0,9505
MIANNAY	ZA 12, 39, 40, 41	8,8175
MIANNAY	ZA 38	0,9405
MIANNAY	ZA 42, 43, 10	5,374
MIANNAY	ZH 16	4,999

MIANNAY	ZH 77, ZA 6,7, ZE 30, A 462, C 467, ZH 21,22,32pp,88	16,6008
MIANNAY	ZH 81	2,5375
MIANNAY	ZH 84, A 462	1,7208
NIBAS	A 125	0,4029
NIBAS	A 230	0,6185
NIBAS	A 51	0,344
NIBAS	A 52	0,707
NIBAS	A 53	0,238
NIBAS	A 58	0,33
NIBAS	A 69	1,342
NIBAS	AB 62	0,5968
NIBAS	B 14	0,4015

NIBAS	B 15	0,1455
NIBAS	F 61	1,122
NOYELLES SUR MER	A 130	2,495
NOYELLES SUR MER	A 452	0,64
NOYELLES SUR MER	A 470, ZK 1,2,3,5,14, ZR 21	20,9091
NOYELLES SUR MER	A 738p	2,7364
NOYELLES SUR MER	A 739	0,4882
NOYELLES SUR MER	A 852	1,14
NOYELLES SUR MER	A 855	0,15
NOYELLES SUR MER	AD 3, ZT 15	2,4596
NOYELLES SUR MER	AD 507	1,28
NOYELLES SUR MER	B 223p	7

NOYELLES SUR MER	C 358	0,4825
NOYELLES SUR MER	ZK 27	4,726
NOYELLES SUR MER	ZK 28, ZT 6, A 152, A 847,849	35,0402
NOYELLES SUR MER	ZK 29	4,4269
NOYELLES SUR MER	ZK 4	4,935
NOYELLES SUR MER	ZK 6	6,7397
NOYELLES SUR MER	ZK 7	0,8921
NOYELLES SUR MER	ZP 1	31,8846
NOYELLES SUR MER	ZP 2	1,4147
NOYELLES SUR MER	ZP 21	1,1054
NOYELLES SUR MER	ZP 3	6,9791
NOYELLES SUR MER	ZP 4	0,5401

NOYELLES SUR MER	ZP 5	2,1321
NOYELLES SUR MER	ZR 20	1,3187
NOYELLES SUR MER	ZR 24	1,507
NOYELLES SUR MER	ZT 11	2,8071
NOYELLES SUR MER	ZT 12, 13, ZP 23	5,085
NOYELLES SUR MER	ZT 14	2,0475
NOYELLES SUR MER	ZT 16	3,0087
NOYELLES SUR MER	ZT 17	2,3105
NOYELLES SUR MER	ZY 9	1,43
PENDE	ZI 44	2,7495
PENDE	ZI 160	2,06
PENDE	ZI 52	0,207

PENDE	ZI 57	0,922
PENDE	ZI 64	0,4285
PENDE	ZI 65	0,239
PONTHOILE	D 148	1,904
PONTHOILE	Z 54	8,0812
PORT LE GRAND	ZH 3, ZR 7pp	15,8104
PORT LE GRAND	ZK 1	1,6511
PORT LE GRAND	ZK 4	6,1088
PORT LE GRAND	ZK 5	7,7198
PORT LE GRAND	ZK 5	7,7198
PORT LE GRAND	ZP 1	8,3982
PORT LE GRAND	ZP 2	2,5653

SAILLY FLIBEAUCOURT	AH 69	0,0156
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZK 8pp, ZK 6	0,3402
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 1	3,9845
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 14	0,9932
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 15	1,6362
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 16	1,0417
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 17	4,4376
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 23	4,364
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 6	0,5767
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 7	5,974
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZS 3	8,5651
WOIGNARUE (HAUTEBUT)	A 91	5,5915

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : **03 64 58 16 37**
03 64 58 16 43

GAEC PAUQUET

17 rue du trou aux loups

60380 ESCAMES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5011**

Beauvais, le 18 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2025** sous le numéro **5011**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
OMECOURT SAINT-DENISCOURT	B 75, 89, ZB 3, 5 A 315, 316, 317, 323, 324, 325, ZA 45, ZB 7	27 ha 56 a 73 ca 37 ha 75 a 61 ca	DEMARCKE Marc
		65 ha 32 a 34 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur HAGUET Philippe

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

15 grande rue

N° référence : SEA/CD

80700 VERPILLIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5018**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025 sous le numéro 5018.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BIERMONT ORVILLERS SOREL	ZI 1	00 ha 06 a 73 ca	EARL LES SYCOMORES
	AD 122, 195, ZB 13, ZC 123, ZE 149, 154, ZH 203, ZI 22, ZK 13	18 ha 39 a 66 ca	
		18 ha 46 a 39 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, **le 12/12/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur HUET Marcel
SCEA DES PETITES VIGNES
507 rue des petites vignes
60123 BONNEUIL EN VALOIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5041**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2025** sous le numéro **5041**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HARAMONT (02)	B 61, 337, 338, ZA 4, 5, 6, 7, 8, 22, 23 ZA 10, 26 ZA 12	16 ha 18 a 27 ca 02 ha 27 a 90 ca 00 ha 42 a 60 ca	SCEA DES PETITES VIGNES
BONNEUIL EN VALOIS	E 532, AC 31, 38, 55, 58, AE 547, 549, 550, 554, 555, 571, 769, ZC 21, 22, 24, ZH 13, 37, 54 AC 65, 66, 130 ZD 29 AI 235, 236, 237, ZC 20 AC 37 ZC 23, ZA 126, 129 ZA 24 ZA 25 ZA 09 AE 574, 763 AE 576 E 533, 534 E 535, AC 35, 42, AE 551, ZA 50, 51 AC 45 AC 60 AC 36 AC 28 AD 39, 43, 458 AE 539, 541, 546, 553, 556, ZA 18	20 ha 33 a 04 ca 00 ha 22 a 14 ca 09 ha 01 a 00 ca 01 ha 44 a 30 ca 00 ha 10 a 75 ca 02 ha 68 a 50 ca 00 ha 22 a 40 ca 01 ha 17 a 00 ca 01 ha 07 a 00 ca 00 ha 28 a 33 ca 00 ha 09 a 86 ca 00 ha 09 a 10 ca 04 ha 01 a 57 ca 00 ha 51 a 99 ca 00 ha 15 a 93 ca 00 ha 10 a 95 ca 00 ha 10 a 89 ca 00 ha 16 a 98 ca 01 ha 50 a 94 ca	
EMEVILLE	A 88, 202, AE 547, ZA 42, 44, 45, 52, 53, 54, 65, 84, 87, 124, ZH 54 ZA 11, 61, 62 ZA 21, 63, 64 ZA 19, 55	15 ha 59 a 41 ca 03 ha 32 a 30 ca 02 ha 01 a 80 ca 02 ha 95 a 30 ca	

ZA 109 A 87, 201, ZA 20 A 417, B 333, 336, 339, ZA 21, 39, 40, 57, 98, 109 ZA 48 ZA 46, 49 ZA 47 A 86, ZA 86 A 85, 200, ZA 41, 66 A 84 ZA 73, 74 ZA 99 ZA 97	01 ha 50 a 00 ca 00 ha 81 a 05 ca 10 ha 77 a 72 ca 00 ha 71 a 90 ca 01 ha 12 a 40 ca 00 ha 43 a 50 ca 00 ha 44 a 58 ca 00 ha 33 a 63 ca 00 ha 31 a 66 ca 04 ha 67 a 00 ca 00 ha 33 a 00 ca 00 ha 03 a 70 ca	107 ha 60 a 39 ca
---	--	-------------------

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
 La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
 Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 octobre 2025

Madame LONCKE Marine

22 rue Saint Marcel
80800 MARCELCAVE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580496

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2025 sous le numéro 2580496.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LONCKE Marine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARCELCAVE	AA 145	0,7268

Service de l'Economie Agricole

Monsieur MOS Michaël

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue des fermes

N° référence : SEA/CD

60112 BONNIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : **03 64 58 16 37**

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5010**

Beauvais, le 18 août 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2025** sous le numéro **5010**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MILLY SUR THERAIN SAINT OMER EN CHAUSSEE	AO 159, ZS 57 D 567	10 ha 38 a 48 ca 02 ha 84 a 05 ca	SCEA HANSSENS
		13 ha 22 a 53 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 octobre 2025

SARL LEGUM TOP
A l'attention de LICTEVOUT-LESAGE
Georges
14 rue de Roye
80170 CHILLY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580477

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2025 sous le numéro 2580477.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL LEGUM TOP

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAUCOURT	ZL 2	27,2286
MEHARICOURT	ZN 10	0,6795
MEHARICOURT	ZN 11	0,3933
MEHARICOURT	ZN 13	1,805
MEHARICOURT	ZN 9	4,8869

Amiens, le 31 octobre 2025

Monsieur SAVREUX Germain

3 grande rue
80600 TERRAMESNIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580474

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2025 sous le numéro 2580474.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre réinstallation en individuel suite à votre sortie du GAEC DU PETIT AMPLIER (GAEC dissout), sur une surface de 102,6562 ha de terres, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SAVREUX Germain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMPLIER	ZA 12	0,683
AMPLIER	ZA 69	1,2722
AMPLIER	ZB 89	0,95
AMPLIER	ZB 90	0,583
AMPLIER	ZK 15	3,9588
AMPLIER	ZK 8	0,4815
AMPLIER	ZK 9	0,4764
AUTHIEULE	ZA 34	2,288
AUTHIEULE	ZA 35	1,916
AUTHIEULE	ZA 36	7,301
AUTHIEULE	ZA 37	2,3064

AUTHIEULE	ZA 37	0,0966
AUTHIEULE	ZA 86	1,743
BEAUQUESNE	ZA 26, 27	1,8425
BEAUQUESNE	ZH 17	0,217
BEAUQUESNE	ZH 28	2,829
BEAUQUESNE	ZH 29	1,1
BEAUQUESNE	ZP 69	1,264
BEAUQUESNE	ZR 14	1,5674
BEAUQUESNE	ZS 16	0,928
BEAUQUESNE	ZS 16	1,237
BEAUVAl	ZB 4	0,343
BEAUVAl	ZB 5	6,906

BEAUVAL	ZC 31	1,1755
BEAUVAL	ZC 31	1,1755
BEAUVAL	ZC 68	5,972
BEAUVAL	ZD 13	1,987
BEAUVAL	ZH 16	0,218
BEAUVAL	ZH 32	3,006
BEAUVAL	ZK 101	3,8758
BEAUVAL	ZK 35	0,29
CAUMONT	ZI 16	2,094
CAUMONT	ZK 41	1,082
DOULLENS	YC 33	3,584
DOULLENS	YC 54	10,11

DOULLENS	YL 12	0,2158
DOULLENS	ZD 15	0,55
DOULLENS	ZD 15	0,55
GROUCHES LUCHUEL	ZI 12	2,576
GROUCHES LUCHUEL	ZI 26	0,2343
GROUCHES LUCHUEL	ZI 26	2,1087
HALLOY (62)	A 310	0,092
HALLOY (62)	A 412	0,326
HALLOY (62)	ZB 2	6,7073
LE BOISLE	ZD 18	2,322
MONDICOURT	C 27	1,1092
ORVILLE	A 201	0,248

ORVILLE	A 466	2,2455
ORVILLE	A 47	0,821
ORVILLE	A 91	0,9355
ORVILLE	ZN 11, 32	0,9686
ORVILLE	ZN 39	0,7389
ORVILLE	ZN 40	0,7859
TERRAMESNIL	ZC 27, 26	2,2559

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DE CHAVIGNON

4 rue du moulin

60440 CHEVREVILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5022**

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025** sous le numéro **5022**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVREVILLE	ZD 2, 3, 5, 28, ZI 3, 4, 11, 26, 29, ZE 6, AC 339 ZD 6 ZI 2, 49 AC 69 ZI 25	51 ha 02 a 78 ca 01 ha 87 a 60 ca 01 ha 82 a 06 ca 00 ha 14 a 28 ca 04 ha 27 a 77 ca	EARL DU MOULIN
BOUILLANCOURT	ZM 1, 19, 18, 20	19 ha 23 a 50 ca	
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZH 4	00 ha 30 a 05 ca	
OGNES	ZB 17	03 ha 11 a 10 ca	
		81 ha 79 a 14 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DE REBETZ

Le Petit Rebetz

60240 CHAUMONT EN VEXIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5009**

Beauvais, le 18 août 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2025** sous le numéro **5009**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAUMONT EN VEXIN LA CORNE EN VEXIN	AT 8, 9 ZK 14 Z 1	02 ha 56 a 34 ca 00 ha 90 a 00 ca 00 ha 64 a 18 ca	CANDELLIER Denis
		04 ha 10 a 52 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Amiens, le 31 octobre 2025

SCEA DES GARENNES
A l'attention de Madame et Monsieur
SENEZ Victoire et Thibaut
1 rue de Péronne
80360 CURLU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580509

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2025 sous le numéro 2580509.**

Caractéristiques de la demande : Dans le cadre de votre demande d'installation, vous envisagez de reprendre une surface supplémentaire de 5,672 ha de terres provenant de la SCEA DE LA BOUSSOLE, dont les références cadastrales sont reprise en annexe ci-jointe.

La SCEA DES GARENNES exploitera une surface totale de 152,512 ha de terres avec Madame SENEZ Victoire et Monsieur SENEZ Thibaut comme associés exploitants et l'EARL DU TILLEUL en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES GARENNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	ZL 44	2,245
MARICOURT	ZM 4	3,427

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA FERRAND

1 chemin du Genetey

27370 LE BOSC DU THEIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5040**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2025** sous le numéro **5040**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUCONVILLERS CHARS (95)	X 140, 142, 77, 79 ZE 41	11 ha 28 a 35 ca 01 ha 48 a 07 ca	CANDELLIER Denis
		12 ha 76 a 42 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 octobre 2025

SCEA LETESSE
A l'attention de Madame LETESSE Victoria
232 grande rue du puits
80300 BOUZINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580502

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2025 sous le numéro 2580502.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LETESSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	ZA 33	0,89

Amiens, le 31 octobre 2025

SCEA TRAMCOURT
A l'attention de Madame et Monsieur
TRAMCOURT Véronique et Julien
1 grande rue de haut
80600 AUTHEUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580476

Mesdames et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2025 sous le numéro 2580476.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Madame et Monsieur TRAMCOURT Véronique et Julien au sein de la société, SCEA TRAMCOURT, en qualité d'associés exploitants, avec un apport de foncier de 34,3442 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur TRAMCOURT Julien.

La SCEA TRAMCOURT exploitera une surface totale de 243,6642 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de quatre associés exploitants, Madame et Monsieur TRAMCOURT François et Véronique, Madame TRAMCOURT Claire et Monsieur TRAMCOURT Julien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA TRAMCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHEUX	D 406,462,464, ZA 43, ZH 5, ZI 66,80	12,325
AUTHEUX	D 407, ZA 44,45, ZE 14, ZI 33,39,63,64,65	5,9347
AUTHEUX	ZA 2,3	1,577
AUTHEUX	ZA 40,41,42	0,779
AUTHEUX	ZA 46	0,464
AUTHEUX	ZA 47	0,093
AUTHEUX	ZA 48, 49	0,249
AUTHEUX	ZA 6	1,752
AUTHEUX	ZB 10, ZE 29, ZH 70	3,41
AUTHEUX	ZB 11,12, ZI 22	3,552
AUTHEUX	ZB 59	0,3

AUTHEUX	ZC 4	3,372
AUTHEUX	ZD 35,39, ZE 27, ZH 64	5,412
AUTHEUX	ZE 15	1,515
AUTHEUX	ZE 16, ZH 36,37, ZI 24	7,628
AUTHEUX	ZE 20,30,32,47	5,645
AUTHEUX	ZE 36, ZI 31	13,196
AUTHEUX	ZE 37, ZD 7,9,10,12,41	7,76
AUTHEUX	ZE 39, 40	0,609
AUTHEUX	ZE 41,ZD 30, ZH 43, ZI 23	12,783
AUTHEUX	ZE 45	3,956
AUTHEUX	ZH 1, ZI 38	0,191
AUTHEUX	ZH 2,3,73	0,91

AUTHEUX	ZH 4	0,392
AUTHEUX	ZI 34, D 461, 463, 465, 414	2,3145
AUTHEUX	ZI 36, 35	0,427
BARLY	ZA 127	0,4468
BARLY	ZA 132	4,5454
BERNAVILLE	ZK 41	2,148
BERNAVILLE	ZP 20	1,033
BOISBERGUES	ZA 17	4,286
BOISBERGUES	ZA 45	7,397
BOISBERGUES	ZC 25,26,20	4,7323
BOISBERGUES	ZD 25	14,004
BOISBERGUES	ZD 3	4,15

CANAPLES	ZB 21	0,903
CANDAS	YA 3, ZY 28	3,59
CANDAS	YA 4	5,37
CANDAS	ZV 25	5,635
CANDAS	ZV 31	2,667
CANDAS	ZY 29	0,937
CANDAS	ZY 30	1,829
CANDAS	ZY 33	1,454
CANDAS	ZY 48	7,852
CANDAS	ZY 49, 31	12,696
FIENVILLERS	AC 27	0,321
FIENVILLERS	ZE 4	2,136

FIENVILLERS	ZH 35	1,644
FIENVILLERS	ZH 36, ZK 117, ZM 36, ZN 14	7,3969
FIENVILLERS	ZK 110	7,129
FIENVILLERS	ZK 13	3,975
FIENVILLERS	ZK 20,21, 108	3,1028
FIENVILLERS	ZS 4	6,023
LE MEILLARD	ZH 2	8,118
MEZEROLLES	A 209	1,449
MEZEROLLES	ZE 2	0,435
MEZEROLLES	ZE 6	0,4634
OUTREBOIS	ZA 35,36,72, AB 194	6,233
OUTREBOIS	ZI 20,21,22, ZB 18,14,23	7,275

OUTREBOIS	ZI 3,4	6,041
OUTREBOIS	ZI 5	1,801

Amiens, le 03 novembre 2025

SCEA WALPOEL
A l'attention de Messieurs WALPOEL
Jérôme et Arthur
21 rue de plaissance
80270 QUESNOY SUR AIRAINES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580507

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/10/2025 sous le numéro 2580507.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la transformation juridique de l'exploitation individuelle de Monsieur WALPOEL Jérôme en société, SCEA WALPOEL, avec l'entrée de Monsieur WALPOEL Arthur en qualité d'associé exploitant.

La SCEA WALPOEL exploitera une surface de 151,7571 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de deux associés exploitants, Messieurs WALPOEL Jérôme et Arthur.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA WALPOEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIRAINES	ZH 35, 36, ZE 38,37,36,35, ZH 126, ZE 33,57, ZK 128	16,3201
AIRAINES	ZK 5	0,823
MORVILLERS SAINT SATURNIN	AD 72	1,1521
QUESNOY SUR AIRAINES	G 470	0,233
QUESNOY SUR AIRAINES	G 583	0,8929
QUESNOY SUR AIRAINES	G 773p	0,921
QUESNOY SUR AIRAINES	G 774p	0,383
QUESNOY SUR AIRAINES	YB 26	0,827
QUESNOY SUR AIRAINES	YB 27p	7,397
QUESNOY SUR AIRAINES	YB 27p	15,46
QUESNOY SUR AIRAINES	YB 28p	0,927

QUESNOY SUR AIRAINES	YB 29	1,8176
QUESNOY SUR AIRAINES	YB 5p	0,721
QUESNOY SUR AIRAINES	YB 6	3,1925
QUESNOY SUR AIRAINES	YC 42	3,9943
QUESNOY SUR AIRAINES	YE 23	10,0216
QUESNOY SUR AIRAINES	YE 25	0,482
QUESNOY SUR AIRAINES	YE 26	7,0243
QUESNOY SUR AIRAINES	YE 8	1,7942
QUESNOY SUR AIRAINES	YE 9	3,7369
QUESNOY SUR AIRAINES	YI 31	0,447
QUESNOY SUR AIRAINES	YI 52	0,6543
QUESNOY SUR AIRAINES	YI 53	0,5711

QUESNOY SUR AIRAINES	ZP 10	0,3633
QUESNOY SUR AIRAINES	ZP 24	14,376
QUESNOY SUR AIRAINES	ZP 25	25,8471
QUESNOY SUR AIRAINES	ZP 7	6,3208
QUESNOY SUR AIRAINES	ZP 8	5,9643
QUESNOY SUR AIRAINES	ZR 10	1,2919
QUESNOY SUR AIRAINES	ZR 11	1,1498
SAINT VALERY (60)	B 19	1,9025
SAINT VALERY (60)	B 49	5,5335
TAILLY	ZC 20	6,903
TAILLY	ZC 21	0,956
TAILLY	ZC 22	1,356

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DU GRAND COURTIL
Monsieur VANDEWALLE Benjamin

1 rue Jules Ferry

60600 ERQUERY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5037**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2025 sous le numéro 5037.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERQUERY	AI 409 AD 133, AI 1, 254, 399 AD 81, 134, AH 58, AI 7, 261, 265, 294, 403, 418 AE 102, 103 AD 128, AI 262, 288, 421 AI 268 AI 397 AI 328 AE 12 AI 146 AC 44 AC 77, AD 15 AI 266, 355, 356, 422 AC 29 AI 249, AC 33 AI 263 AD 120 AH 72 AI 140, 269, 270, 271, 280 AD 63, 64, AH 97, AI 264, 398, 410 AI 05, 08 AE 04 AC 32, 34, AI 438, 145, 148, 150, 149, 144, 147, 141, AC 39, 40, 30, 31 AC 09, 41, AD 13, 119, 123, 124, 138, 141, AE 104, AI 142, 143 AD 137, 131, 108, 16, 36, AH 98, 26, 29, 73, 01, 21, 24, 28, AE 14, 11, 13, 20, 02, AC 06, 07, 25, 26, 27, 97, 17, 08, 118, AI 2	00 ha 07 a 11 ca 02 ha 06 a 65 ca 04 ha 50 a 34 ca 02 ha 16 a 14 ca 03 ha 02 a 91 ca 00 ha 09 a 88 ca 00 ha 12 a 25 ca 00 ha 09 a 27 ca 00 ha 70 a 65 ca 00 ha 01 a 18 ca 00 ha 01 a 90 ca 02 ha 51 a 00 ca 00 ha 32 a 36 ca 00 ha 18 a 30 ca 00 ha 09 a 60 ca 00 ha 05 a 78 ca 09 ha 01 a 84 ca 00 ha 25 a 35 ca 00 ha 15 a 94 ca 04 ha 03 a 12 ca 00 ha 16 a 54 ca 09 ha 04 a 75 ca 02 ha 46 a 77 ca 27 ha 79 a 54 ca 39 ha 44 a 00 ca	EARL DU GRAND COURTIL

SAINTE EUSOYE QUINQUEMPOIX LE MESNIL / BULLES NOYERS ST MARTIN	ZK 20 AB 34, 202, ZB 6, ZH 15 ZM 6, 7 Y 118, 139, 140, 141, 142, 117, 123, 143, ZB 15, 39	02 ha 03 a 73 ca 12 ha 28 a 97 ca 07 ha 87 a 10 ca 20 ha 08 a 85 ca	
		150 ha 71 a 82 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VERKINDEREN Arthur
EARL DU MOULIN

4 rue du moulin

60440 CHEVREVILLE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5023

Beauvais, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2025** sous le numéro **5023**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVREVILLE	AC 76, 77, 81, ZD 13, ZH 3, 5, ZI 12, 20, 21, 22, ZK 2, 5, 9, 10, 11, 12, 21, 22, 25	151 ha 80 a 15 ca	EARL DU MOULIN
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZH 1 ZH 5	00 ha 27 a 50 ca 01 ha 72 a 05 ca	
		153 ha 79 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/12/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR DE WEVER HUGUES
11 RUE DE CHEVENNES
02250 HOUSSET

Réf. : RES 02-2026-08

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 64ha87a42ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'opération projetée consiste en la transformation d'une entreprise agricole (EARL), sans autre modification, en exploitation individuelle.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, l'opération projetée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 2 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-08
--

MONSIEUR DE WEVER HUGUES demeurant à **HOUSSET** a déposé un rescrit pour une surface de 64ha87a42ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUSSET	AB 28, ZD 37, ZD 38, ZD 34, ZD 36, ZD 35, ZO 34, ZO 33, ZO 48, ZO 47, ZO 11, ZO 37, ZO 36, ZO 50, ZO 49, ZO 22, ZO 43, ZO 42, ZO 44, ZO 45, ZO 41	64ha87a42ca
TOTAL SUPERFICIES		64ha87a42ca